

DÉCISION N° 2025-D-020

Objet : Demande de subvention – Fiche-action FA 1.1 du Contrat Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais - Fiche Action 1.1-« Poursuivre un plan d'action des zones humides à l'échelle de la commune des Gets »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment son article 5-1 relatif à sa compétence en matière de zones humides ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires » ;

Vu la délibération D 2024-04-09 du 19 septembre 2024 : Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais – participation, engagement et actions en maîtrise d'ouvrage SM3A », et notamment son article 3 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2023-03-07 du 29 juin 2023, approuvant le plan d'action opérationnel en faveur des zones humides du SM3A ;

Vu le programme du Contrat Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais 2024-2027 ;

Considérant le descriptif de l'action FA 1.1 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du Haut-Chablais;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût	CD74		Autofinancement	
	Taux	Subvention	Taux	Montant
219 900 € HT	0 -30 ou 50 %	Maximum 68 970 €	0- 100 %-	Maximum 219 900 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie sur le montant HT comme précisé à l'article 1.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le 04/02/2025

S²LOW

Année 2025

Feuillet n°

2025/.....

ID : 074-257401943-20250204-2025_D_020-AU

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le
Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le **04.02.2025**

Bruno FOREL,
Président du SM3A

